



Services techniques
N/REF : MA/16/06/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU l'arrêté T26-373 relatif à l'organisation de la Fête de la Musique 2026,
CONSIDERANT la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des artistes participant à la Fête de la Musique,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de réglementer ce stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête de la Musique, le stationnement sera interdit **du samedi 20 juin à compter de 12h00 au dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 22h00** sur 10 emplacements place Besombes et sur 10 emplacements place de la Raison (voir plan joints).

ARTICLE 2 : Les artistes suivant, portant le macaron « stationnement autorisé » remis par la Maire de Figeac sont autorisés à stationner sur ces places :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - Alhambra Danse | - Livy live band |
| - Batucada EIM | - Les Irlandoc |
| - Banda'coustic | - M Saporito Chorale |
| - Banda Capdenac | - Monkey business |
| - Benjamin Alvarez | - Nikito Salsa |
| - Body fitness class | - Oiolosse |
| - Body karaté figeac | - Pashmina |
| - Céline LHOMME, violoniste | - Renaud Martin |
| - Danses et musiques traditionnelles | - Salamandre |
| - Dj mixx | - Shank |
| - Dress maker | - Sylvie groupe folklorique |
| - Enjaillance | - Triade |
| - Figeac Flamenco | - The boogers |
| - Jean L'Irlandoc | |

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les Services Techniques afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

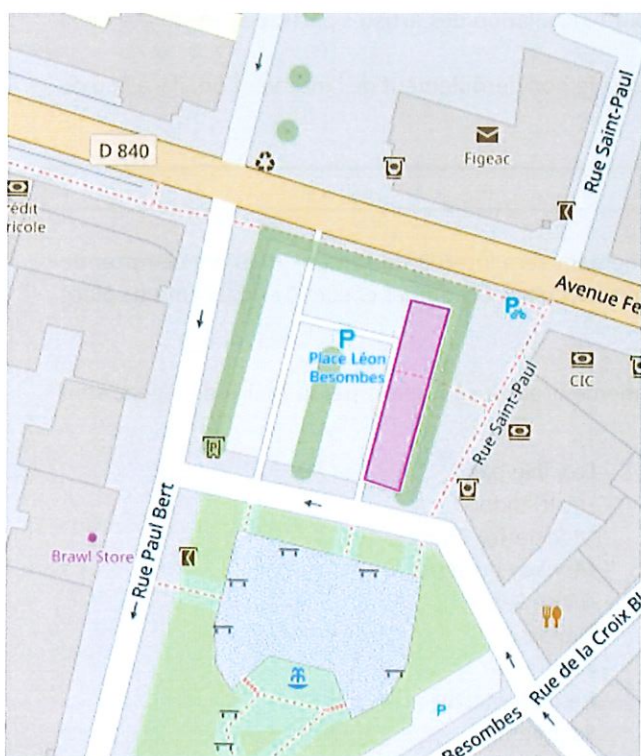
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

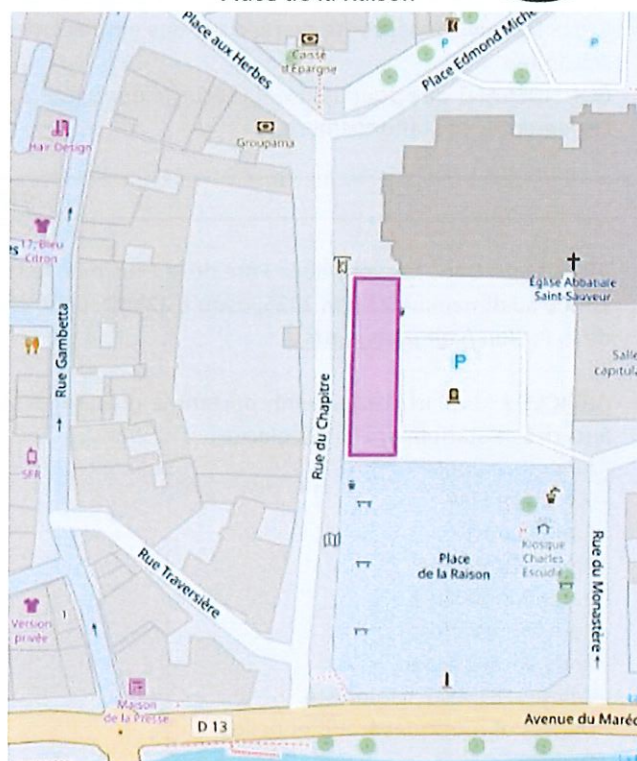
A FIGEAC, le 17 JUN 2026
Le Maire
Philippe LANDREIN



Place Besombes



Place de la Raison



- Copie : - Service à la population
- Ateliers Municipaux
- PM – Gendarmerie
- Fêtes et cérémonies (F.Montussac, G.GUENOT)
- Cabinet